

13 de septembre 2023

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 15 |
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 9 |
| Votants | 11 |

Légalement convoqué le 13 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 18 septembre 2023 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Éric CHICAULT

Absents excusés : Franck ROMAGNY, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absente : Stéphanie BRASSEUR

Pouvoirs : Jonathan BERNIER à Béatrice CHARLIER, Evelyne BRISSON à Anne-Marie LEMPEREUR

Secrétaire de séance : Béatrice CHARLIER

Ordre du jour :

| Délibérations : | Questions diverses et Tour de table : |
|--|---|
| 1 CLECT | ➤ Rapport annuel 2022 SIDEPE du Mont Louvet |
| 2 Créations emplois permanents d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs | ➤ Information nuisances sonores sur Nationale avec classement |
| 3 SPL X Démat rapport de gestion 2022 | ➤ Camion esthétique |
| 4 Renouvellement Bureau Association Foncière Intercommunale | ➤ SIEM |
| 5 Modification règlement salle des fêtes | ➤ Projet Urbasolar |
| 6 Désignation d'un référent déontologue | ➤ Nettoyons la Nature |
| | ➤ Fonctionnement bibliothèque |

Délibération n° 13 du 18 septembre 2023 : CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023,

Le conseil municipal unanime :

- Approuve le rapport de la CLECT 2023, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2023 pour la commune de Moncetz-Longevas à la somme de 73 338 €.
- Indique que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Moncetz-Longevas le 28 septembre 2023

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

P.O.




14 de septembre 2023

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 15 |
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 9 |
| Votants | 11 |

Légalement convoqué le 13 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 18 septembre 2023 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Éric CHICAULT

Absents excusés : Franck ROMAGNY, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absente : Stéphanie BRASSEUR

Pouvoirs : Jonathan BERNIER à Béatrice CHARLIER, Evelyne BRISSON à Anne-Marie LEMPEREUR

Secrétaire de séance : Béatrice CHARLIER

Ordre du jour :

| | |
|--|---|
| Délibérations : 1 CLECT 2 SPL X Démat rapport de gestion 2022 3 Renouvellement Bureau Association Foncière Intercommunale 4 Modification règlement salle des fêtes 5 Désignation d'un référent déontologue | <ul style="list-style-type: none">➤ Créations emplois permanents d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs➤ Information nuisances sonores sur Nationale avec classement➤ Camion esthétique➤ SIEM➤ Sécurisation➤ Projet Urbasolar➤ Nettoyons la Nature➤ Fonctionnement bibliothèque |
| Questions diverses et Tour de table : ➤ Rapport annuel 2022 SIDEPA du Mont Louvet | |

Délibération n° 14 du 18 septembre 2023 : SPL X Démat rapport de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles, L. 1524-5 et L. 1531-1,

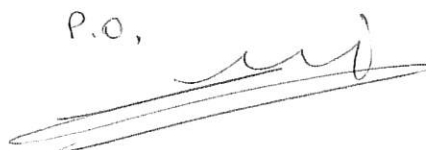
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL X Démat,

Vu le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Après examen, le conseil municipal, unanime, décide d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration réuni lors de son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Fait à Moncetz-Longevas le 28 septembre 2023

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

P.O.,




Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

9

Votants

11

Légalement convoqué le 13 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 18 septembre 2023 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Éric CHICAULT

Absents excusés : Franck ROMAGNY, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absente : Stéphanie BRASSEUR

Pouvoirs : Jonathan BERNIER à Béatrice CHARLIER, Evelyne BRISSON à Anne-Marie LEMPEREUR

Secrétaire de séance : Béatrice CHARLIER

Ordre du jour :

| | |
|--|--|
| Délibérations : 1 CLECT 2 SPL X Démat rapport de gestion 2022 3 Renouvellement Bureau Association Foncière Intercommunale 4 Modification règlement salle des fêtes 5 Désignation d'un référent déontologue | <ul style="list-style-type: none">➤ Créations emplois permanents d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs➤ Information nuisances sonores sur Nationale avec classement➤ Camion esthéticienne➤ SIEM➤ Sécurisation➤ Projet Urbasolar➤ Nettoyons la Nature➤ Fonctionnement bibliothèque |
| Questions diverses et Tour de table : ➤ Rapport annuel 2022 SIDEP du Mont Louvet | |

Délibération n° 15 du 18 septembre 2023 : Renouvellement Bureau Association Foncière Intercommunale

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 8 membres (non compris le Maire et le Conseiller Général, membres de droit).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- M. Jean-Luc DIOUY pour Chepy,
- M. François DOMMANGE pour Sarry,
- M. James BARRE pour Saint-Germain-la-Ville,
- M. Philippe CONTE pour Moncetz-Longevas.

Les propriétaires figurant sur la seconde moitié de cette liste sont proposées à la désignation des Conseils Municipaux, à savoir :

- M. Dany MAILLARD pour Chepy,
- M. Nicolas QUILLERE pour Sarry,
- M. Jérémie APPERT pour Saint-Germain-la-Ville,
- M. Damien ROUSSEL pour Moncetz-Longevas.

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, désigne en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale :

M. Damien ROUSSEL.

Fait à Moncetz-Longevas le 28 septembre 2023

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2023 à 12h16
Référence de l'AR : 051-215103474-20230918-2023_15_1-DE
Affiché le 29/09/2023 ; Certifié exécutoire le 29/09/2023



16 de septembre 2023

Nombre de conseillers :

15

En exercice :

15

Présents :

9

Votants

11

Légalement convoqué le 13 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 18 septembre 2023 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Étaient présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Éric CHICAULT

Absents excusés : Franck ROMAGNY, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absente : Stéphanie BRASSEUR

Pouvoirs : Jonathan BERNIER à Béatrice CHARLIER, Evelyne BRISSON à Anne-Marie LEMPEREUR

Secrétaire de séance : Béatrice CHARLIER

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 CLECT
- 2 SPL X Démat rapport de gestion 2022
- 3 Renouvellement Bureau Association Foncière Intercommunale
- 4 Modification règlement salle des fêtes
- 5 Désignation d'un référent déontologue

Questions diverses et Tour de table :

- Rapport annuel 2022 SIDEP du Mont Louvet

- Créations emplois permanents d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs
- Information nuisances sonores sur Nationale avec classement
- Camion esthétique
- SIEM
- Sécurisation
- Projet Urbasolar
- Nettoyons la Nature
- Fonctionnement bibliothèque

Délibération n° 16 du 18 septembre 2023 : Modification règlement salle des fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 1 du 6 février 2023,

Considérant la nécessité d'ajouter et de modifier certains points du règlement de la salle des fêtes,

Considérant les modifications apportées au règlement de la salle des fêtes par la « commission salle des fêtes » réunie le mardi 5 septembre 2023,

Le conseil municipal unanime modifie et approuve le règlement de la salle des fêtes tel qu'il figure en annexe.

Fait à Moncetz-Longevas le 28 septembre 2023

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

P.O.



Légalement convoqué le 13 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 18 septembre 2023 à 20h30 sous la présidence de Madame Catherine TSCHAMBSER, Maire.

Etaients présents : Cyrille FROMENTIN, Béatrice CHARLIER, Anne-Marie LEMPEREUR, Bruno COLLET, Sylvain ROLLET, Jérémy FRINOT, Véronique BOITUZAT, Éric CHICAULT

Absents excusés : Franck ROMAGNY, Jackie BOGARD, Hugo ARNOULD

Absente : Stéphanie BRASSEUR

Pouvoirs : Jonathan BERNIER à Béatrice CHARLIER, Evelyne BRISSON à Anne-Marie LEMPEREUR

Secrétaire de séance : Béatrice CHARLIER

Ordre du jour :

| | |
|--|--|
| Délibérations : 1 CLECT 2 SPL X Démat rapport de gestion 2022 3 Renouvellement Bureau Association Foncière Intercommunale 4 Modification règlement salle des fêtes 5 Désignation d'un référent déontologue | <ul style="list-style-type: none">➤ Créations emplois permanents d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs➤ Information nuisances sonores sur Nationale avec classement➤ Camion esthéticienne➤ SIEM➤ Sécurisation➤ Projet Urbasolar➤ Nettoyons la Nature➤ Fonctionnement bibliothèque |
| Questions diverses et Tour de table : Rapport annuel 2022 SIDEP du Mont Louvet | |

Délibération n° 17 du 18 septembre 2023 : Désignation d'un référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil, unanime, désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- Monsieur Patrick DENIS - Retraité depuis 2021 et ancien DGS ville et CC Vitry le François - ancien élu municipal de Châlons-en Champagne (1983-2001)

- Monsieur Éric DHELLEMMÉ - Retraité – ancien directeur de la réglementation à la Préfecture de la Marne Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 29/09/2023 à 12h11

Référence de l'AR : 051-215103474-20230918-2023_17-DE

Affiché le 29/09/2023 ; Certifié exécutoire le 29/09/2023



Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait à Moncetz-Longevas le 28 septembre 2023

Le Maire, Catherine TSCHAMBSER

P.O.
